

Patrick G. Amyot, *La divulgation préalable au procès des éléments de preuve et des moyens de défense de l'accusé en droit pénal canadien*. Les Éditions Yvon Blais Inc., 2000, 358 pages, ISBN 2-89451-285-2

Gérald-A. Beaudoin, *Les droits et libertés au Canada*, Collection bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2000, XIX + 790 pages, ISBN 2-89127-496-2

Pierre Ciotola, *Droit des sûretés*, 3<sup>e</sup> édition, Montréal, Thémis, 1999, 736 pages, ISBN 289400-121-5

Léo Ducharme, *L'administration de la preuve*, Collection bleue, 3<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, 469 pages, ISBN 2-89127-528-4

Marie-Hélène Giroux, *La protection des minorités en droit international : Hongrie et Roumanie, une étude de cas*, Montréal, Thémis, 2000, 252 pages, ISBN 2-89400-131-2

André Tremblay, *Droit constitutionnel*, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Thémis, 2000, 557 p., ISBN 2-89400-124-X

Julie Senécal, Jennifer Pouliot, Francine Danais and Marie-Sophie Poulin

---

Volume 31, Number 3, 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027849ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027849ar>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this review

Senécal, J., Pouliot, J., Danais, F. & Poulin, M.-S. (2001). Review of [Patrick G. Amyot, *La divulgation préalable au procès des éléments de preuve et des moyens de défense de l'accusé en droit pénal canadien*. Les Éditions Yvon Blais Inc., 2000, 358 pages, ISBN 2-89451-285-2 / Gérald-A. Beaudoin, *Les droits et libertés au Canada*, Collection bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2000, XIX + 790 pages, ISBN 2-89127-496-2 / Pierre Ciotola, *Droit des sûretés*, 3<sup>e</sup> édition, Montréal, Thémis, 1999, 736 pages, ISBN 289400-121-5 / Léo Ducharme, *L'administration de la preuve*, Collection bleue, 3<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, 469 pages, ISBN 2-89127-528-4 / Marie-Hélène Giroux, *La protection des minorités en droit international : Hongrie et Roumanie, une étude de cas*, Montréal, Thémis, 2000, 252 pages, ISBN 2-89400-131-2 / André Tremblay, *Droit constitutionnel*, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Thémis, 2000, 557 p., ISBN 2-89400-124-X]. *Revue générale de droit*, 31(3), 613–621. <https://doi.org/10.7202/1027849ar>

---

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2001

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

---



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

---

## NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

**Patrick G. AMYOT, *La divulgation préalable au procès des éléments de preuve et des moyens de défense de l'accusé en droit pénal canadien*, Les Éditions Yvon Blais Inc., 2000, 358 pages, ISBN 2-89451-285-2.**

Patrick G. Amyot a gagné le prix en 1999 pour sa thèse de maîtrise à l'Université de Montréal sous le titre « La divulgation de la preuve et de la défense de l'accusé préalablement au procès ». C'est essentiellement cette thèse qui fait l'objet de ce livre traitant des tenants et aboutissants de notre système de justice en droit pénal canadien. Dans cet ouvrage, l'auteur soulève la question controversée de savoir si la défense devrait être soumise à une obligation de divulguer sa preuve avant le procès.

C'est dans le premier chapitre qu'il sera question des notions entourant celle de l'obligation de divulgation. L'auteur traitera des expériences étrangères, des arguments à l'appui de la divulgation réciproque et finalement du contenu des paramètres, soit, des situations où la divulgation doit être exigée.

Le deuxième chapitre porte en grande partie sur le régime contradictoire et la divulgation parallèlement à la recherche de la vérité. L'auteur traite d'un des aspects distinctifs de la procédure criminelle canadienne c'est-à-dire celle dite contradictoire. Il fait un rapprochement entre le régime

contradictoire et le régime de la dialectique. Ainsi il y a un raisonnement logique lorsqu'il s'agit d'interpréter le régime contradictoire et la divulgation en vue de la recherche de la vérité car il y a intrinsèquement un lien factuel entre ces deux notions. Pour l'auteur, la recherche de la vérité est un but essentiel quant à la détermination de la procédure criminelle à suivre.

Notre système n'en étant plus un basé sur la loi du talion, Patrick G. Amyot, sous le troisième chapitre, nous livre les deux côtés de la médaille lorsqu'il traite de la divulgation réciproque, la recherche de la vérité et le rôle du suspect et de l'accusé dans le système canadien de procédure criminelle. Il n'hésite pas à affirmer que notre justice actuelle est dominée par la Charte canadienne. Il peint un tableau des règles pertinentes de common law afin de mieux démontrer le développement du droit suite à la naissance de la Charte.

En terminant, l'auteur aborde dans le quatrième chapitre la recherche de la vérité et la place qu'elle occupe dans notre système de justice lorsque celui-ci interdit l'auto-incrimination. Il souligne que la recherche de la vérité devrait être le principe directeur de notre système de procédure criminelle. Le côté avant-gardiste de l'auteur nous amène à des réflexions juridiques importantes lorsqu'il s'agit des droits qu'ont les accusés dans le

balancier de la justice. Dans ce chapitre, il sera question notamment, des justifications du droit au silence et du principe interdisant l'auto-incrimination, le système accusatoire et la divulgation par la défense et finalement, la conclusion quant à l'existence du principe interdisant l'auto-incrimination forcée et la recherche de la vérité.

Ce livre contient une liste très exhaustive de la jurisprudence et de la doctrine. De plus, on constate que c'est avec beaucoup d'ardeur et de labeur qu'il a réalisé ce travail. Il amène le lecteur à une certaine ouverture d'esprit et le pousse à s'interroger sur l'état de notre droit actuel. Somme toute, il s'agit d'un ouvrage agréable à lire et intellectuellement passionnant. Ce livre est à conseiller à tous les juristes et ceux s'intéressant au système de justice pénale.

**Julie SENÉCAL**  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Gérald-A. BEAUDOIN**, *Les droits et libertés au Canada*, Collection bleue, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2000, XIX + 790 pages, ISBN 2-89127-496-2.

Ceux qui sont déjà familiers avec les écrits précédents de l'auteur concernant le droit constitutionnel au Canada reconnaîtront que, dans cet ouvrage, il reprend, actualise et approfondit les notions de droits et libertés publiées dans *La Constitution du Canada* (1990)

et le *Partage des pouvoirs* (1980). Toutefois, contrairement aux ouvrages précédents, ce traité porte exclusivement sur les droits et libertés au Canada, sur la *Charte canadienne des droits et libertés* et de façon générale, sur la protection des libertés fondamentales.

Ce livre à couverture rigide est structuré de façon logique et comprend un court avant-propos; un plan général limité à l'énumération des titres des sections, chapitres et annexes; une brève introduction et une table des matières. Afin de faciliter le repérage, des portions correspondantes de cette même table sont reprises au début de chacun des dix-huit chapitres. La conclusion est suivie de la Déclaration canadienne des droits de 1960; la *Loi de 1982 sur le Canada* et la *Loi constitutionnelle de 1982* en annexe. À la fin, on retrouve une table des arrêts, une bibliographie sélective ainsi qu'un index analytique.

Le premier chapitre est consacré à l'évolution de la protection législative et judiciaire des droits et libertés de 1867 à 1960. L'auteur présente la matière en illustrant les quatre façons de protéger les libertés fondamentales, soit: la protection législative parlementaire et l'interprétation judiciaire des lois, l'enchâssement des libertés dans les textes mêmes de la Constitution, l'enchâssement avec clause dérogatoire expresse et l'adoption de chartes «quasi constitutionnelles» ou des déclarations des droits et libertés qui contiennent une clause nonobstante. Le deuxième chapitre traite de la protection «quasi

constitutionnelle » des droits et libertés depuis 1960 et le troisième aborde la genèse et la portée de la Charte canadienne et où l'on y apprend qu'aujourd'hui, « environ un tiers des arrêts de la Cour suprême, chaque année, porte sur la Charte constitutionnelle de 1982 » (p. 73).

Dans les trois chapitres suivants, l'auteur explique la suprématie de la Constitution, l'application de la Charte et les recours sous celle-ci. Le chapitre sept est consacré aux garanties des droits et libertés ainsi qu'à l'analyse des critères énoncés par la Cour suprême dans l'affaire *Oakes*. L'auteur rappelle l'importance de cette décision et, tout en appuyant le bien fondé et donnant son accord aux critères de l'objectif important et celui de la proportionnalité, il souligne que le « test de l'article 1 énoncé dans l'arrêt *Oakes* est exigeant » (p. 152). Il s'interroge donc sur le fait que la Cour suprême y soit allée « de façon aussi détaillée dans l'illustration du critère même de la proportionnalité » et conclut qu'il « revient à cette Cour d'apporter, au besoin, les nuances qui s'imposent dans chaque cas particulier » (p. 720).

Le chapitre huit est réservé aux libertés fondamentales, soit celles de conscience et de religion, d'expression, de la presse, d'association et celle de la réunion pacifique. Les chapitres neuf à onze portent respectivement sur les droits démocratiques, la liberté de circulation et d'établissement, ainsi que de la justice fondamentale et le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Les chapitres douze à quatorze re-

groupent la matière pénale : les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives, la protection lors de l'arrestation et la détention, ainsi que les garanties juridiques en matières criminelles et pénales. Les droits à l'égalité sont abordés au chapitre quinze et finalement, les derniers chapitres traitent des droits linguistiques et des droits à l'instruction dans la langue de la minorité, de la langue officielle ainsi que des dispositions interprétatives de la Charte.

En somme, cet ouvrage est un traité détaillé et compréhensif du droit constitutionnel au Canada en matière de droits et libertés. L'auteur a réussi à présenter le texte de façon claire et concise amenant le lecteur à oublier la complexité et la lourdeur des concepts, souvent inhérents aux études dans le domaine. De plus il anime ses propos en les illustrant avec des décisions de la Cour suprême et des commentaires des juges, notamment, ceux de l'ancien juge en chef Brian Dickson lorsqu'il parlait d'un rôle de « bâtisseur de cathédrale de la jurisprudence [...] » et où « la Cour suprême sera l'interprète ultime du sens des dispositions de la Charte » (p. 73). Les modifications apportées à la Constitution canadienne lors du rapatriement de 1982 continuent donc à avoir un impact important sur l'interprétation et l'évolution de droit canadien. Quel que soit le domaine juridique, qu'il s'agisse d'un étudiant qui étudie la matière pour la première fois ou d'un juriste d'expérience, la lecture de ce volume trouvera son application et saura faciliter la compréhension des

principes fondamentaux en matière de droits et libertés au Canada.

**Jennifer POULIOT**  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Pierre CIOTOLA, *Droit des sûretés*, 3<sup>e</sup> édition, Montréal, Thémis, 1999, 736 pages, ISBN 289400-121-5.**

*Droit des sûretés* du réputé M<sup>e</sup> Pierre Ciotola se veut un outil de références ainsi que pédagogique pour les praticiens du droit et les aspirants à la profession. Divisé en quatre grands titres comportant chacun entre deux et quatre chapitres, il devient facile et rapide de retrouver une information précise sur un point particulier, notamment à cause d'une table des matières autant impressionnante qu'exhaustive.

« Principe fondamental du droit économique; c'est l'égalité des biens qui constituent le patrimoine d'un débiteur » (p. 5). Voici la base de l'ouvrage de M<sup>e</sup> Ciotola. Un débiteur est tenu à l'exécution entière de son obligation (sauf exception) et les créanciers peuvent au moyen de recours, garantir cette exécution.

Dans son ouvrage, M<sup>e</sup> Ciotola explique de façon détaillée l'ensemble des sûretés. Dans son chapitre « De la destination des biens d'un débiteur à la satisfaction de ses créanciers », il aborde les obligations, ses conditions d'application, le principe du gage

commun des créanciers et de l'exécution forcée, la saisie ainsi que la loi du concours des créanciers au cas d'insolvabilité du débiteur.

La sûreté personnelle la plus connue est le cautionnement. Sûreté dont la majorité des jeunes adultes se prévalent à un moment ou à un autre de leur vie, le cautionnement n'emporte pas moins des clauses contractuelles complexes pour les cautions. Les caractères de ce type de sûreté, sa formation, ses effets, les rapports entre la caution et le débiteur et son extinction sont expliqués avec détails et exemples pour chacune des situations possibles.

Au titre deuxième, l'auteur aborde « les sûretés légales » soit ce qui préférera un créancier par rapport à un autre pour l'obtention de l'exécution de l'obligation du débiteur. Les privilèges mobiliers ainsi qu'immobiliers du C.c.B.C., les priorités, leur nature et leurs caractéristiques sont analysés dans leurs différentes applications.

« L'hypothèque légale » est une autre sûreté légale. C'est celle qui touche les créances de l'État et des personnes morales de droit public, le syndicat des copropriétaires, les créanciers judiciaires ainsi que l'hypothèque sur la construction et la rénovation immobilière. Leurs conditions d'existence et leurs effets, les formalités d'inscription au registre foncier et leur radiation sont définis et illustrés à l'aide de quelques décisions de jurisprudence qui permettent de bien comprendre leur application.

L'hypothèque mobilière est passée à la loupe par M<sup>e</sup> Ciotola.

Sa condition de forme, le constituant, la spécialité de la créance garantie et des biens affectés, les divers biens mobiliers touchés et la condition d'opposabilité sont décrits et expliqués. Il aborde aussi l'hypothèque sans dépossession mobilière, les diverses hypothèques sur les créances, leurs effets respectifs quant au rapport entre le créancier et le constituant et des rapports entre le créancier hypothécaire et les autres créanciers soit le droit de préférence; les droits du créancier hypothécaire et enfin la transmission et l'extinction de l'hypothèque.

L'hypothèque immobilière est la plus connue du public en général. Comme sa consœur mobilière, elle est décrite et expliquée dans chacune de ses composantes.

À cela, s'ajoutent quelques tableaux qui illustrent et récapitulent bien les explications données ainsi que différents modèles d'actes. Cette troisième édition tient compte de la doctrine et de la jurisprudence en date de la fin mai 1999.

**Francine DANAIS**  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Léo Ducharme, *L'administration de la preuve*, Collection bleue, 3<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 2001, 469 pages, ISBN 2-89127-528-4.**

Suite aux première et deuxième éditions publiées respectivement en 1986 et 1995, Wil-

son & Lafleur publie, dans la Série Précis de la Collection bleue, la troisième édition de l'ouvrage du professeur émérite à l'Université d'Ottawa, Léo Ducharme.

Bien que peu d'interventions législatives aient eu lieu depuis la deuxième édition parue en 1995, l'introduction de la procédure allégée au *Code de procédure civile*, ajoutée aux articles 481.1 à 481.17, a eu pour effet de modifier les règles relatives à la communication et la production des pièces. Dans la présente édition, l'auteur effectue une mise à jour de ces modifications dans le domaine de l'administration de la preuve, jurisprudence récente à l'appui.

La mise à jour de l'ouvrage comporte également plus de 450 nouvelles décisions ayant été rendues par les tribunaux québécois depuis la dernière édition. Les sujets de cette jurisprudence portent, entre autres, sur le pouvoir du tribunal de prendre connaissance d'office des faits litigieux, sur le conflit entre le caractère public de la justice civile et la protection de la vie privée, la levée du secret professionnel et sur les interrogatoires préalables.

L'ouvrage de 469 pages comporte un avant-propos signé de l'auteur, une liste des abréviations, ainsi qu'une table des matières détaillée. Il est divisé en trois grandes parties, la première portant sur les principes directeurs de l'administration de la preuve. Les chapitres au sein de cette première partie portent principalement sur le principe de neutralité du tribunal, celui du caractère contradictoire de la preuve, sur le principe

du caractère public de la justice civile et ses exceptions, ainsi que sur le droit des parties de transmettre au tribunal une information pleine et entière.

La deuxième partie de *L'administration de la preuve* traite des règles de l'enquête et des règles de l'administration des différents procédés de preuve au cours de l'enquête. Finalement, la troisième partie de l'ouvrage aborde les règles d'administration de la preuve hors de l'enquête, plus spécifiquement les procédures de caractère exploratoire ainsi que les procédures exceptionnelles d'administration de la preuve.

La précision avec laquelle sont faites les divisions et subdivisions tout au long de l'ouvrage est digne d'un grand procédurier. Chaque chapitre comporte sa propre bibliographie, divisée elle-même suivant les types de références auxquels l'auteur renvoie. Les paragraphes sont numérotés, facilitant ainsi grandement le repérage dans un ouvrage aussi dense et traitant d'un sujet aussi technique que celui de l'administration de la preuve.

L'auteur aborde la matière qu'il présente d'une façon pratique et compréhensible, en se référant aux divers articles du *Code de procédure civile* trouvant application ainsi qu'à de nombreux exemples de jurisprudence, certains un peu moins récents que d'autres.

Les dernières pages de l'ouvrage présentent une table de la jurisprudence. Les décisions citées par l'auteur sont classées en ordre alphabétique et renvoient aux notes de bas de pages.

L'ouvrage compte également une table de la législation citée renvoyant aux paragraphes numérotés, ainsi qu'un index alphabétique.

Bien que la troisième édition de l'ouvrage du professeur Ducharme puisse profiter à l'étudiant inscrit dans un cours d'introduction à la preuve en matière civile et commerciale en lui servant d'excellent outil de références, le lecteur visé par une publication aussi importante est sans contestation le juriste établi soucieux de connaître les moindres détails des aléas de la preuve. En effet, un praticien du droit sera davantage en mesure d'apprécier les détails couverts quant aux éléments théoriques offerts par le professeur Ducharme ainsi que les nombreux renvois à la jurisprudence qui sont présentés tout au long de l'ouvrage. La troisième édition de *L'administration de la preuve* constitue sans aucun doute un ouvrage de référence d'envergure en matière de preuve dans le domaine du droit civil québécois.

**Marie-Sophie POULIN**  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**Marie-Hélène GIROUX, *La protection des minorités en droit international : Hongrie et Roumanie, une étude de cas*, Montréal, Thémis, 2000, 252 pages, ISBN 2-89400-131-2.**

L'avocate et auteure de cette étude de cas intitulée *La protection des minorités en droit inter-*

*national: Hongrie et Roumanie*, Marie-Hélène Giroux, a d'abord présenté cet ouvrage comme thèse de maîtrise en droit à l'Université de Montréal en 1999 sous le titre « Le pluralisme pour une protection effective des minorités ».

En tissant comme toile de fond les récents événements en ex-Yougoslavie et en ex-URSS, l'auteure souligne que le défaut actuel d'avoir un système efficace de protection des minorités peut avoir des conséquences sérieuses sur la sécurité des populations, des minorités et des régions de l'Europe où se trouvent ces minorités. En effet, la question des minorités nationales constitue l'un des problèmes les plus importants de sécurité des droits de la personne auquel l'Europe est aujourd'hui confrontée.

L'auteure propose le pluralisme comme solution aux problèmes pouvant se poser quant à la question des minorités nationales. En utilisant comme exemple la situation des minorités en Hongrie et en Roumanie, l'auteure avance que le pluralisme juridique, politique ou culturel permettrait une meilleure protection des droits des minorités au sein de l'État et assurerait une certaine cohésion sociale.

L'objectif visé par cette publication est double. En effet, l'auteure cherche dans un premier temps à mesurer l'ouverture des droits étatiques roumain et hongrois à la reconnaissance d'un pluralisme politique, juridique ou culturel. À cet effet, l'auteure présente les approches conceptuelles de différents auteurs relativement

aux divers types de pluralisme. L'auteure effectue également un bref retour sur les travaux du Conseil de l'Europe ainsi que sur les travaux de l'OSCE et analyse les questions de droit des minorités nationales ainsi que la question de l'autonomie dans l'ordre européen et universel.

L'auteure divise ensuite l'ouvrage en deux grands titres, le premier abordant l'étude de l'influence des instruments régionaux et universels sur les droits nationaux de Hongrie et de Roumanie. Les perspectives d'adhésion de la Hongrie et de la Roumanie aux institutions européennes de même que leur impact sur la protection des minorités sont également étudiés dans un deuxième ordre d'idée. Dans cette partie de l'ouvrage où il est question des relations Hongrie-Roumanie ainsi que de l'impact des instruments régionaux ou internationaux sur les législations nationales, l'auteure s'arrête plus précisément sur les aspects juridiques de la protection des minorités en Hongrie et en Roumanie de même que sur les droits spécifiques que ces pays reconnaissent à leurs minorités, tels ceux de la liberté d'expression, les droits linguistiques ainsi que le droit à l'éducation.

Le chapitre troisième du deuxième titre traite de la crise d'identité existant en Europe orientale et centrale et de l'opportunité pour ces pays de se joindre à des organisations telles l'Union européenne et de respecter des engagements envers le Conseil de l'Europe dans le respect du droit des minorités nationales.



Le chapitre quatrième, pour sa part, porte un regard sur le rôle des traités bilatéraux dans le respect des minorités. Le cinquième chapitre de l'ouvrage aborde d'une façon distincte la situation des Roms, terme préféré à l'appellation « Tsiganes » ou « Gitans » pour désigner la minorité habitant la Hongrie et la Roumanie. L'auteure traite de leur situation pré et post communisme, et évalue finalement dans quelle mesure les perspectives d'adhésion aux institutions européennes peuvent avoir un impact sur la protection de leurs droits.

Les dernières pages de cet ouvrage comptent une table de la législation comportant des traités et accords internationaux, les documents des Nations Unies, de l'OSCE, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Plusieurs références sont également faites à des lois hongroises et roumaines. L'ouvrage comprend évidemment une table de la jurisprudence ainsi qu'une bibliographie.

La division du texte est précise et le lecteur est toujours très bien situé par rapport au développement de la problématique présentée par l'auteure. L'étude porte sur un sujet qui ne peut être plus d'actualité dans le cadre international des droits de la personne. Suite aux événements récents en Europe de l'Est, la question de la protection des minorités en droit international revêt une importance primordiale. L'auteure analyse différentes approches à la problématique au droit des minorités nationales, et bien que l'analyse se limite aux cas de la Hongrie et de la Roumanie, les

éléments théoriques présentés par l'auteure peuvent servir à créer des parallèles utiles à la situation d'autres minorités nationales au sein de la communauté internationale.

**Marie-Sophie POULIN**  
Étudiante à la  
Faculté de droit  
de l'Université  
d'Ottawa

**André TREMBLAY, *Droit constitutionnel*, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Thémis, 2000, 557 p., ISBN 2-89400-124-X.**

L'auteur est avocat et professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il a rédigé ce livre à l'intention des étudiants en droit et explique les principes fondamentaux du droit constitutionnel.

L'introduction est consacrée aux sources principales du droit constitutionnel; la *Loi de 1867* et ses modifications, ses sources secondaires soit la coutume et les conventions constitutionnelles; leurs conditions d'établissement et leurs origines (britanniques ou canadiennes). Bref, l'auteur fait un rappel historique de leurs origines et de l'évolution du Canada en passant entre autres par la conquête, l'Acte de Québec, le Statut de Westminster pour ne nommer que ceux-ci.

D'application partiellement rigide, la Constitution du Canada ne se modifie pas sans effort. La modification probablement la plus marquante ayant été son rapatriement qui s'est concrétisé par la

transformation des lois britanniques nous gouvernant en une législation canadienne. Dorénavant, le Canada peut donc modifier ses lois sans à avoir à transiger avec le Parlement britannique. La Reine n'a plus qu'un rôle symbolique, soit celui d'entériner nos volontés législatives.

La première partie de l'ouvrage s'attarde aux « principes généraux du droit public canadien ». La séparation des pouvoirs entre les diverses fonctions législative, exécutive et judiciaire entraîne des difficultés d'application puisque ces différents pouvoirs s'enchevêtrent. En effet, les fonctions législatives et exécutives sont remplies par les mêmes personnes ou groupes de personnes. La démarcation n'est pas évidente... Toutefois, elle est plus marquée en ce qui a trait au pouvoir judiciaire. C'est ce que l'on appelle communément l'indépendance judiciaire. En effet, les personnes chargées d'exercer ce pouvoir sont totalement autonomes dans ce sens que même si nommées par le Parlement, ce dernier n'a aucun contrôle sur leurs décisions et ne peut les démettre facilement de leurs fonctions. Chargés d'interpréter la Constitution et les autres lois fédérales ou provinciales, on verrait mal que les législateurs puissent avoir un lien de direction sur ceux qui les interprètent et les appliquent. La souveraineté du Parlement, le principe de légalité ou la primauté du droit qui permet d'assurer au citoyen une protection contre l'administration étatique

sont ensuite expliqués. L'auteur aborde également « le fédéralisme ou la répartition des compétences », « la suprématie de la constitution ou le contrôle juridictionnel de l'activité législative ».

La deuxième partie du volume est intitulée « Les compétences législatives au Canada ». La structure générale des articles 91 et 92 qui édictent la séparation des pouvoirs entre le fédéral et les provinces, leur mise en œuvre et les règles fondamentales d'application sont étudiées. En effet qu'arrive-t-il lorsqu'une loi touche les deux compétences, fédérale et provinciale? Enfin, l'auteur termine avec « les limitations aux compétences législatives : les droits et libertés des citoyens ». Celles-ci ont différé selon le régime : *Loi de 1867*, Déclaration canadienne des droits, *Charte canadienne des droits et libertés*. Le citoyen est maintenant protégé contre les abus de l'État dans l'exercice de ses fonctions.

M<sup>e</sup> Tremblay a présenté la Constitution du Canada et tous ses aspects d'un point de vue légal. En effet, le droit constitutionnel n'est pas de la politique malgré l'opinion populaire. Les nombreuses décisions jurisprudentielles citées tout au long de l'ouvrage le démontrent bien.

**Francine DANAIS**  
**Étudiante à la**  
**Faculté de droit**  
**de l'Université**  
**d'Ottawa**